

## ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ DE NORMANDIE

### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-7 et R. 1434-1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée les 28 janvier 2016, 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 27 décembre 2019 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé modifié le 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale, prévues à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

**VU** la décision du 16 août 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2018-2023 ;

**VU** l'avis de consultation sur le projet régional de santé de Normandie publié le 13 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie ;

**VU** l'avis rendu par la Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Préfet de la région Normandie sur le projet régional de santé le 13 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil régional de Normandie sur le projet régional de santé le 19 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de la Manche sur le projet régional de santé le 21 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental du Calvados sur le projet régional de santé le 29 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de la Seine-Maritime sur le projet régional de santé le 12 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de l'Eure sur le projet régional de santé le 20 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Manche sur le projet régional de santé le 18 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par la commission « avis » du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Eure sur le projet régional de santé le 3 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) du Calvados sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le bureau élargi du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de l'Orne sur le projet régional de santé le 11 octobre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Seine-Maritime sur le projet régional de santé le 19 octobre 2023 ;

**Vu** les avis des communes de la région Normandie dont les conseils ont pris valablement une délibération ;

**VU** l'avis rendu par le Conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Normandie sur le projet régional de santé le 25 septembre 2023 ;

**VU** l'avis rendu par l'Agence de biomédecine sur l'activité de greffe d'organes et l'activité d'allogreffes de cellules hématopoïétiques du schéma régional de santé le 6 octobre 2023 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

## A R R Ê T E

### **Article 1 : Approbation du Projet régional de santé (PRS)**

Le projet régional de santé de Normandie est arrêté tel qu'il est annexé au présent acte.

Il est composé :

- du Cadre d'orientation stratégique (COS), défini pour une durée de dix ans à compter du 10 juillet 2018 et révisé par le présent arrêté ;
- du Schéma régional de santé (SRS) et son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation, déterminé pour une période de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028 ;
- du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), défini pour une durée de cinq ans à compter du 31 octobre 2023 jusqu'au 30 octobre 2028.

### **Article 2 : Publicité de l'arrêté**

Le projet régional de santé est publié :

- sur le internet de l'Agence régionale de santé de Normandie à l'adresse suivante : <https://www.normandie.ars.sante.fr/>;
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Il peut également être consulté :

- au siège de l'Agence régionale de santé de Normandie : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14000 CAEN ;
- ainsi que dans ses délégations départementales :
  - délégation départementale du Calvados : Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14000 CAEN ;
  - délégation départementale de l'Eure : Boulevard Georges Chauvin, 27000 ÉVREUX ;
  - délégation départementale de la Manche : Place de la Préfecture, 50000 SAINT-LÔ ;
  - délégation départementale de l'Orne : Place du Général Jean Bonet, 61000 ALENÇON ;
  - délégation départementale de la Seine-Maritime : 31 rue Malouet, 76100 ROUEN.

### **Article 3 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur Le Duc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs précisés à article 2 intitulé *Publicité de l'arrêté*. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

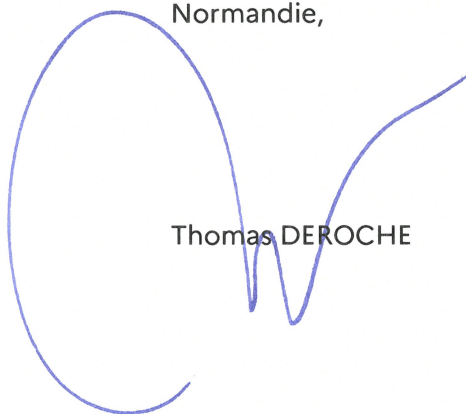
 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

**Article 4 : Exécution de l'arrêté**

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 31 octobre 2023

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé de  
Normandie,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final upward stroke.

Thomas DEROUCHE